Code de vie

Collège Letendre

2023-2024

Document mis à jour par la direction des services aux élèves

Juin 2023

ÉLÈVES ET PARENTS, NOUS VOUS DEMANDONS DE PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS QUI SUIVENT CONCERNANT LE CODE DE VIE DU COLLÈGE

En harmonie avec sa mission et ses valeurs, le Code de vie du Collège Letendre a pour objectif de permettre aux élèves d'évoluer dans un milieu sécuritaire ainsi que dans un climat empreint de respect et propice à l'apprentissage. Chaque élève doit collaborer à l'atteinte de cet objectif. Pour ce faire, l'adhésion des élèves et des parents à l'ensemble des règlements est essentielle. Évidemment, les élèves pourront compter sur le soutien et l'accompagnement des membres du personnel du Collège afin de bien comprendre les attentes exprimées dans le Code de vie et de cheminer vers un changement de comportement le cas échéant.

Le Code de vie du Collège prévoit une gradation des sanctions et des mesures d'aide définies pour chacun des règlements qui le composent. Tout manquement ou infraction au Code de vie entraîne une sanction correspondant à l'un des paliers de conséquences de la pyramide du règlement concerné. L'élève qui contrevient à un même règlement dans une même année scolaire se voit imposer la conséquence de l'un des paliers supérieurs. **Toutefois, l'importance et la durée des conséquences peuvent être ajustées par la direction selon la gravité des manquements, le caractère répétitif de ceux-ci et le dossier de suivi de l'élève.** Ainsi, il est possible pour la direction de cibler la ou les conséquences qui correspondent le mieux à son analyse de la situation.

En tout temps, la direction se réserve le droit de modifier ou d'ajouter des conséquences supplémentaires ou différentes à celles spécifiquement indiquées dans le règlement correspondant à l'infraction. À noter qu'il n'est pas possible de répéter ou de reculer d'un palier de conséquences pour le même type d'infraction au Code de vie. La direction détermine le moment et le lieu où s'appliquent les conséquences (midi, fin de journée, samedi, journée pédagogique ou autre, en salle de classe, à la cafétéria, à l'extérieur, etc.).

L'application des paliers de conséquences se fait sur une même année scolaire à l'exception des infractions graves et de toute contravention à l'égard de la politique sur la violence et l'intimidation. Pour ce type de fautes, la direction se réserve le droit de se référer aux dossiers de suivi de l'élève des années antérieures et de tenir compte des infractions passées. Tout manquement ou infraction est consigné au dossier de l'élève, lequel peut être consulté par l'élève et ses parents sur le portail.

Les élèves doivent respecter toute intervention faite auprès d'elles et eux par les membres du personnel du Collège. Le Code de vie s'applique à l'ensemble des élèves en tout temps, en tout lieu et dans toutes les activités en lien avec le Collège. Les élèves doivent respecter non seulement les règlements du Code de vie, mais également toutes les lois en vigueur. À noter que les autorités policières peuvent être appelées à intervenir selon la nature d'un événement. **Bien que le Collège prône l'accompagnement et le soutien de ses élèves, il est possible qu'une ou un élève soit passible de renvoi à n'importe quel moment de l'année à la suite d'un événement jugé majeur par la direction ou en raison d'un comportement inapproprié récurrent.**

Moi, _____, élève du Collège Letendre, je m'engage à adhérer au Code de vie du Collège et à le respecter, à défaut de quoi, j'accepterai les conséquences qui me seront imposées.

_____ _____

Signature de l'élève Date

Nous avons pris connaissance du CODE DE VIE du Collège Letendre et nous nous engageons à le respecter et à collaborer à son application avec l'équipe du Collège.

_____ _____

Signature des parents Date

GUIDE ET ATTENTES ENVERS L'ÉLÈVE

1) Guide de l'élève

Chaque élève a droit à un environnement sain, sécuritaire et épanouissant.

Chaque élève a la responsabilité de s'engager à contribuer à cet environnement sain, sécuritaire et épanouissant, pour sa réussite scolaire et celle d'autrui. Chaque élève doit comprendre qu'il y a des limites dans les agissements de chacun.

L'élève doit donc respecter les balises et les règles mises en place afin de favoriser sa réussite et celle des autres.

2) Rôles et responsabilités de l'élève

Par respect pour mes enseignantes et enseignants, mes collègues et moi-même, je m'engage à :

-Agir de façon polie et respectueuse envers les membres du personnel et les autres élèves;

-Être prête ou prêt à entreprendre toute activité scolaire à l'heure prévue;

-Adopter de bonnes habitudes d'organisation afin d'avoir tout le matériel requis pour chacun de mes cours;

-Participer positivement afin de contribuer à un bon climat de classe;

-Compléter mes devoirs afin de consolider mes apprentissages;

-Adopter un comportement sécuritaire en tout temps afin de prévenir les incidents;

-Prendre soin de mon environnement afin de développer de bonnes habitudes de vie;

-Respecter le code vestimentaire du Collège afin de développer une image professionnelle;

-Manger et boire aux endroits autorisés afin de maintenir des lieux propres et sécuritaires;

-Me comporter comme un citoyen numérique responsable afin de bâtir une identité virtuelle respectable;

-Utiliser mes outils technologiques aux endroits et aux moments permis afin de maximiser mes expériences scolaires et sociales.

3) Définitions

- Étude de dossier : L'étude du dossier constitue une analyse complète du dossier de l'élève par la direction du Collège ou par un comité de discipline, selon le cas. À cette étape, la possibilité de renvoi est envisagée. Durant ce temps de réflexion, l'élève est en suspension externe pour une durée indéterminée.

- Mesures particulières : Les mesures particulières consistent en un encadrement personnalisé à la situation de l'élève. À cette étape, l'admission conditionnelle de l'élève est envisagée par le biais de la signature d'un contrat d'engagement. Le but est d'amener l'élève à corriger son comportement inadéquat relatif à un règlement précis afin d'éviter de se rendre à l'étape de l'étude du dossier. Cela se fait par la mise en place de certaines mesures d'accompagnement et de soutien ou de mesures coercitives dans le but de favoriser un changement rapide de comportement chez l'élève.

- Suspension externe : L'élève est retirée ou retiré temporairement de l'école, par conséquent, la suspension se déroule à la maison. La durée est déterminée par la direction en fonction d'un évènement spécifique ou du dossier de l'élève. La suspension est généralement accompagnée d'un travail de réflexion. Le retour à l'école débute par une rencontre avec les parents et la direction, suivie d'une rencontre avec l'élève.

- Suspension interne : L'élève est retirée ou retiré temporairement de son groupe, par conséquent, la suspension se déroule à l'école. La durée est déterminée par la direction en fonction d'un évènement spécifique ou du dossier de l'élève.

- Avis de retrait de classe : Lorsque le comportement de l'élève nécessite un temps d'arrêt, l'élève doit se retirer de la classe jusqu'à la fin de la période. Une rencontre est alors organisée entre l'enseignante ou l'enseignant, l'élève, la direction de niveau et une ou un membre de l'équipe multidisciplinaire, au besoin, avant le retour en classe.

- Retenue : La retenue permet à l'élève de remettre en perspective ses difficultés et ses agissements. Ce moment de réflexion peut se faire dans différents contextes et la durée varie en fonction de l'évolution du dossier de l'élève. L'objectif est d'abord de faire réfléchir l'élève pour ensuite mettre en place des stratégies et des moyens afin de lui permettre de surmonter ses difficultés et de corriger son comportement.

- Rencontre avec la direction : Une rencontre importante a lieu entre l'élève et sa direction de niveau pour effectuer une mise au point de son dossier, revenir sur des évènements et mettre en place des moyens pour résoudre la problématique.

- Communication : Lorsqu'une ou un membre de l'équipe-école souhaite informer les parents d'une situation concernant leur enfant, une communication détaillée est ajoutée au suivi de l'élève. Cela permet aux parents d'effectuer les suivis nécessaires auprès de leur enfant.

Les infractions graves font référence aux lois qui sont en vigueur dans notre société ou encore à des normes et modalités du Collège. Une infraction de cette nature entraîne nécessairement de lourdes conséquences.

- Il est interdit de consommer, de posséder, de distribuer, de vendre ou d'être sous l'effet de l'alcool, de drogue ou de médicament utilisés à des fins non médicales.
- Les armes réelles ou fictives sont interdites.
- Il est interdit d'avoir en sa possession, de consommer ou de vendre des accessoires et des produits servant à la consommation et/ou à la vente d'alcool, de drogue, des produits de tabac et de vapotage.
- Il est interdit de consommer, de posséder, de distribuer et d'utiliser du matériel à caractère sexuellement explicite.

01

Étude de dossier

L'étude de dossier consiste en une analyse complète du dossier de l'élève par la direction du Collège ou par un comité de discipline, selon le cas. À cette étape, la possibilité de renvoi est envisagée. Durant ce temps de réflexion, l'élève est en suspension externe pour une durée indéterminée.

La direction a le droit et le devoir de fouiller l'élève, ses effets personnels et ses casiers lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que l'élève, seul.e ou avec d'autres élèves (directement ou indirectement), commet une infraction grave.

À noter que ces pyramides sont en vigueur durant toute la durée de la scolarité de l'élève au Collège. Ainsi, les manquements des années antérieures sont pris en compte par la direction pour établir le palier de conséquences dans le cas d'une infraction.

La gestion des infractions graves est réservée à la direction.

INFRACTION GRAVE - 2

La direction a le droit et le devoir de fouiller l'élève, ses effets personnels et ses casiers lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que l'élève, seul.e ou avec d'autres élèves (directement ou indirectement), commet une infraction grave.

À noter que ces pyramides sont en vigueur durant toute la durée de la scolarité de l'élève au Collège. Ainsi, les manquements des années antérieures sont pris en compte par la direction pour établir le palier de conséquences dans le cas d'une infraction.

La gestion des infractions graves est réservée à la direction.

- La falsification de documents ou de signatures et toute forme d'usurpation d'identité sont interdites.
- Le vol, le recel ou la vente d'objets volés sont interdits.
- Tout comportement pouvant présenter un danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité d'autrui est interdit.
- Déclenchement volontaire et sans raison valable de tout système d'alarme et d'incendie.
- Refus de se conformer aux consignes (insubordination).
- La fraude est interdite.
- Toute forme de plagiat ou tentative de plagiat ou de tricherie est interdite (Noter que les téléphones cellulaires et les montres électroniques sont strictement interdits lors des évaluations, cela en cohérence avec la sanction des études).

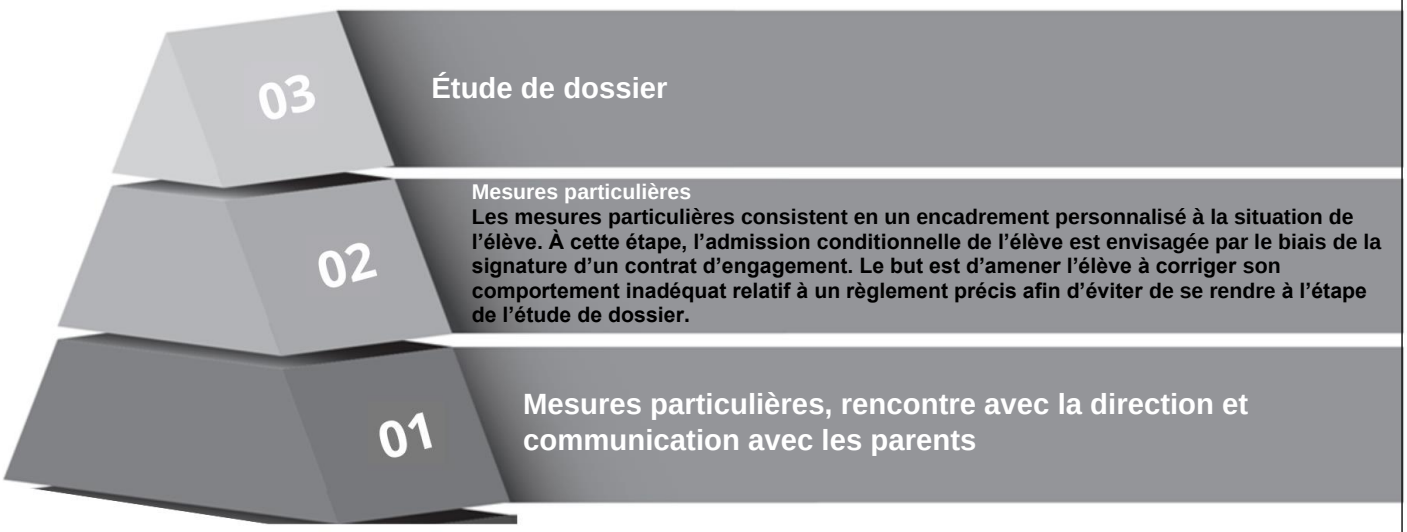

INFRACTION GRAVE - 3

Toute forme de violence et d'intimidation est interdite.

Le Collège Letendre s'est doté d'un plan d'action pour prévenir et traiter l'intimidation et la contrer violence à l'école.
Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter l'**annexe 1**.
Un plan de lutte est également disponible sur le site Web du Collège.

À noter que cette pyramide est en vigueur durant toute la durée de la scolarité de l'élève au Collège. Ainsi, les manquements des années antérieures seront pris en compte par la direction pour établir le palier de conséquences dans le cas d'une infraction.

La gestion de cette pyramide est réservée à la direction.

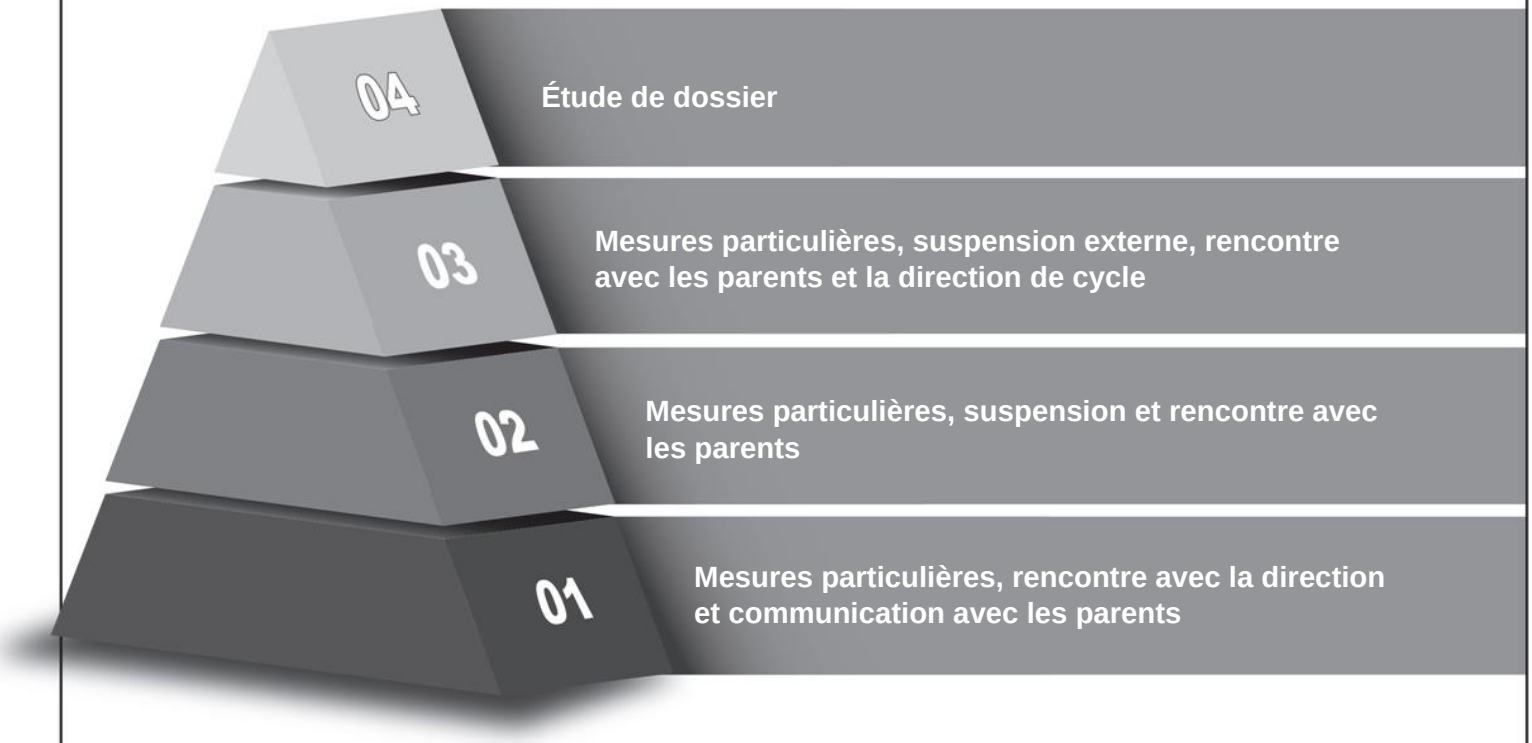

RÈGLEMENT 1

J’agis de façon polie et respectueuse envers autrui

Toute forme de propos qui prône la haine, la violence, le sexisme, le racisme ou qui fait preuve d’intolérance à l’égard de la diversité n’est pas tolérée.

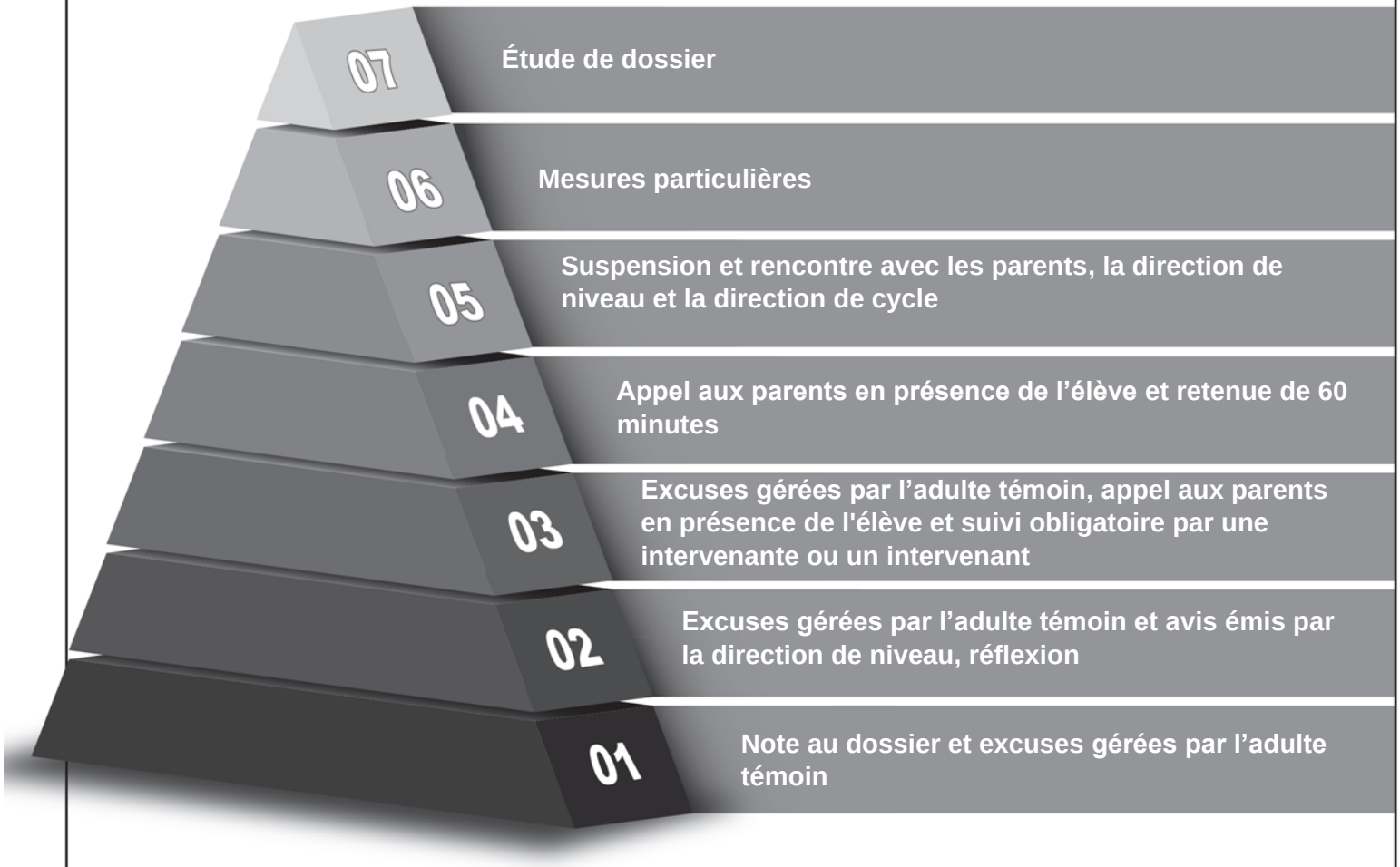

RÈGLEMENT 2

Je fais preuve de ponctualité afin de commencer mes cours et mes activités à l'heure prévue.

Seule la direction possède l'autorité de déterminer ce qui constitue un motif valable de retard.

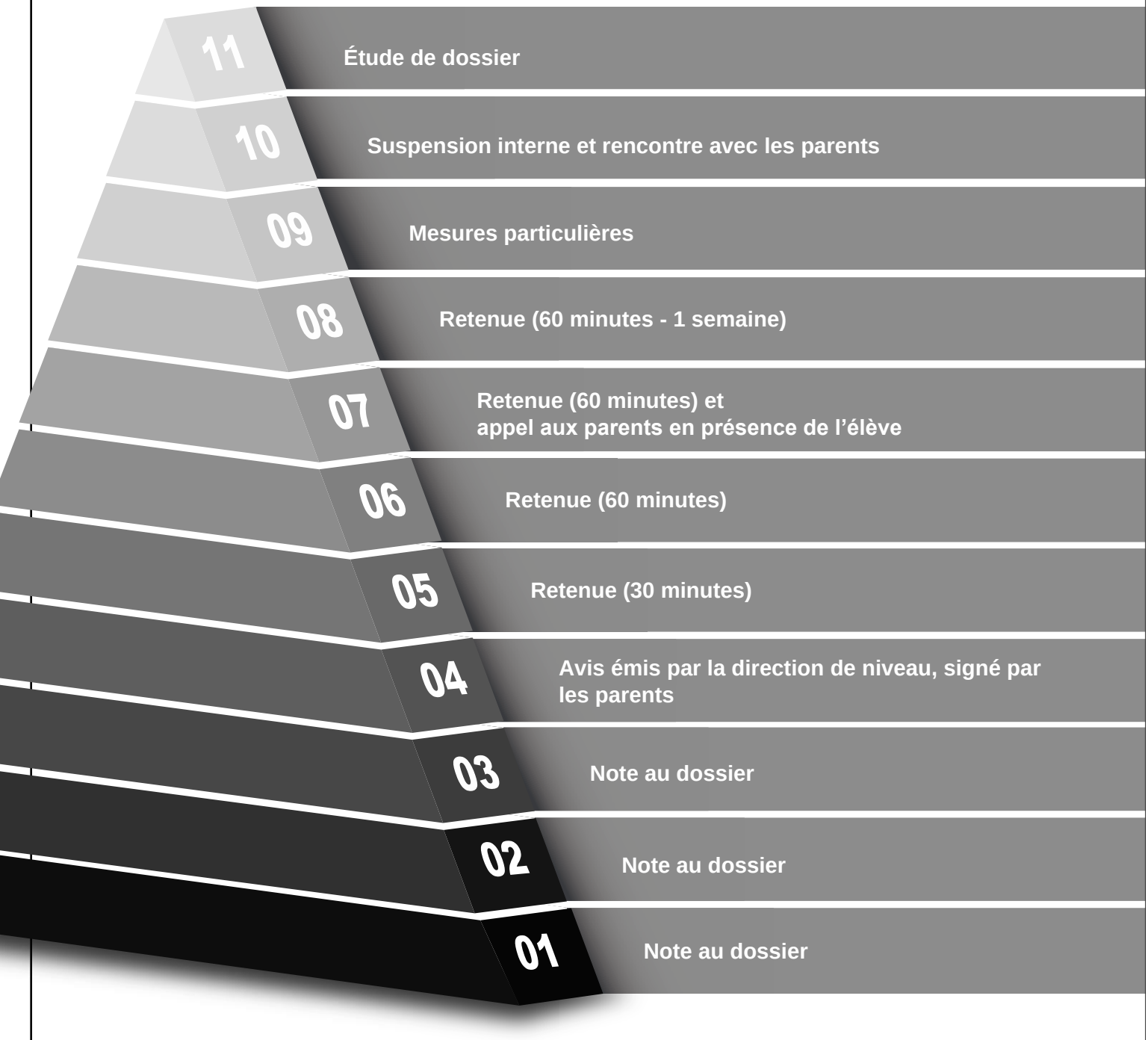

RÈGLEMENT 3

J’apporte en classe le matériel requis et autorisé.

Annexe 3

- Je m’assure que mon ordinateur portable est bien chargé avant mon arrivée à l’école.
- Je m’assure que mon ordinateur portable est fonctionnel et je rapporte tout problème technique au service informatique.
- Je m’assure d’avoir suffisamment d’espace de mémoire sur mon appareil pour l’usage pédagogique.
- Je m’assure que les mises à jour de mon ordinateur portable sont bien faites à la maison.

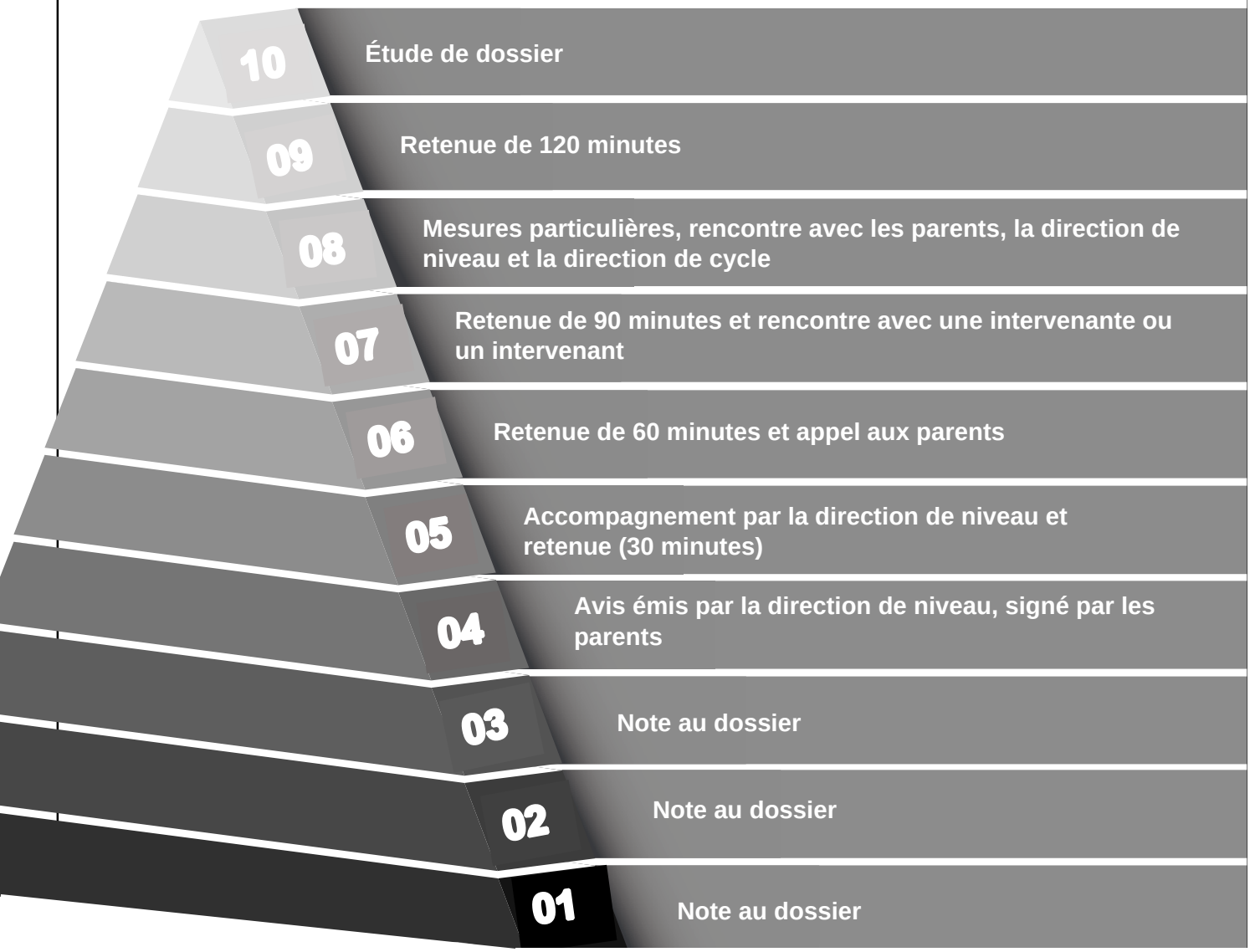

RÈGLEMENT 4

Je participe positivement aux différentes activités en classe et au Collège.

Annexe 3

- Mon ordinateur portable est toujours fermé en début de cours.
- J'utilise mon ordinateur portable seulement lorsque l'enseignante ou l'enseignant m'y autorise.
- Je ferme toujours le son de mon appareil et j'utilise des écouteurs avec fil, lorsque permis.
- J'utilise mon ordinateur portable uniquement pour des travaux scolaires.

RÈGLEMENT 5

Je fais mes devoirs conformément aux exigences.

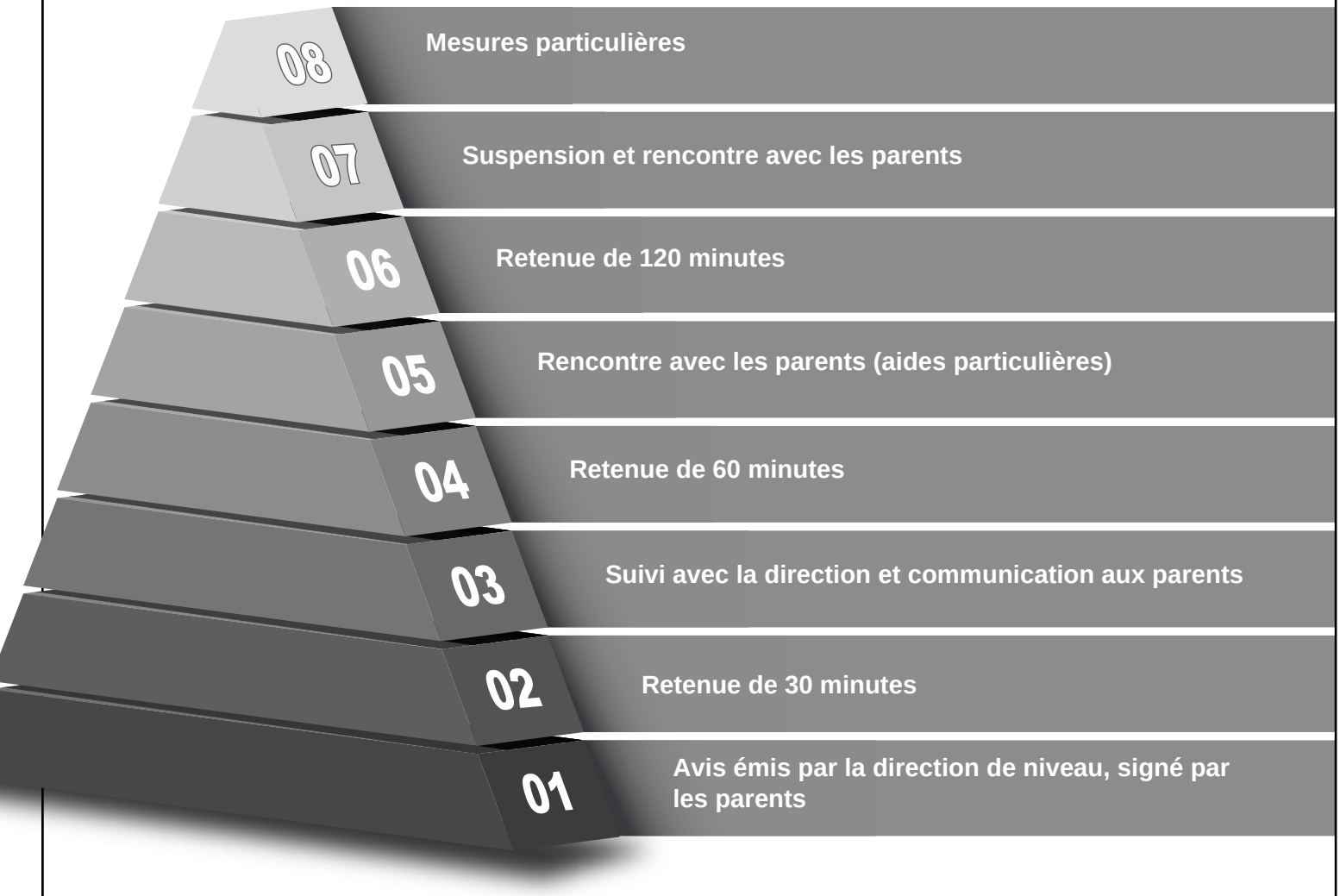

RÈGLEMENT 6

Je me conduis de façon sécuritaire.

RÈGLEMENT 7

Je prends soin de l'environnement scolaire et du matériel. *

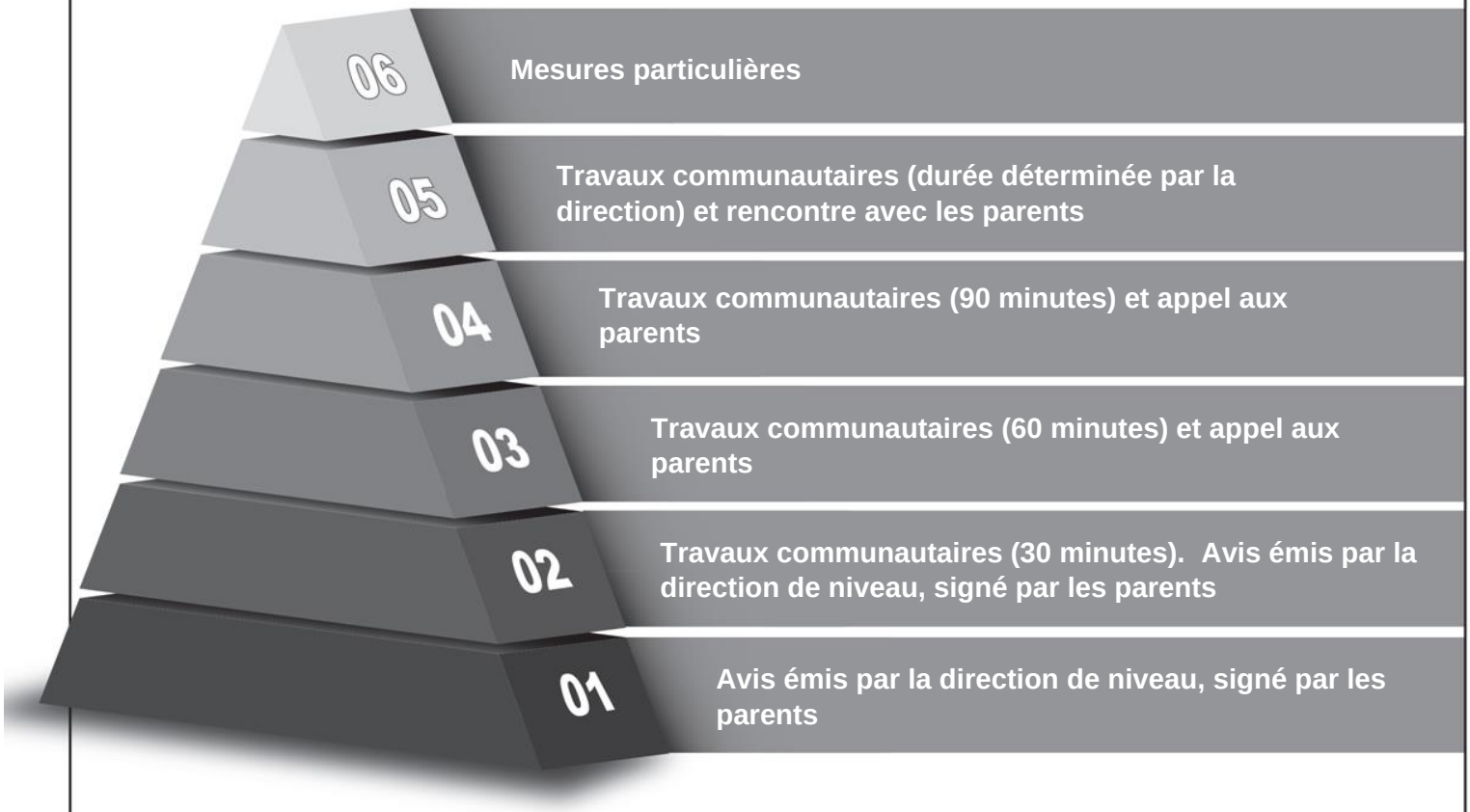

***Selon la gravité du geste, le Collège peut demander un dédommagement financier.**

RÈGLEMENT 8

Je respecte le code vestimentaire et je m'assure d'avoir une apparence propre et soignée en tout temps au Collège.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'**annexe 2**.

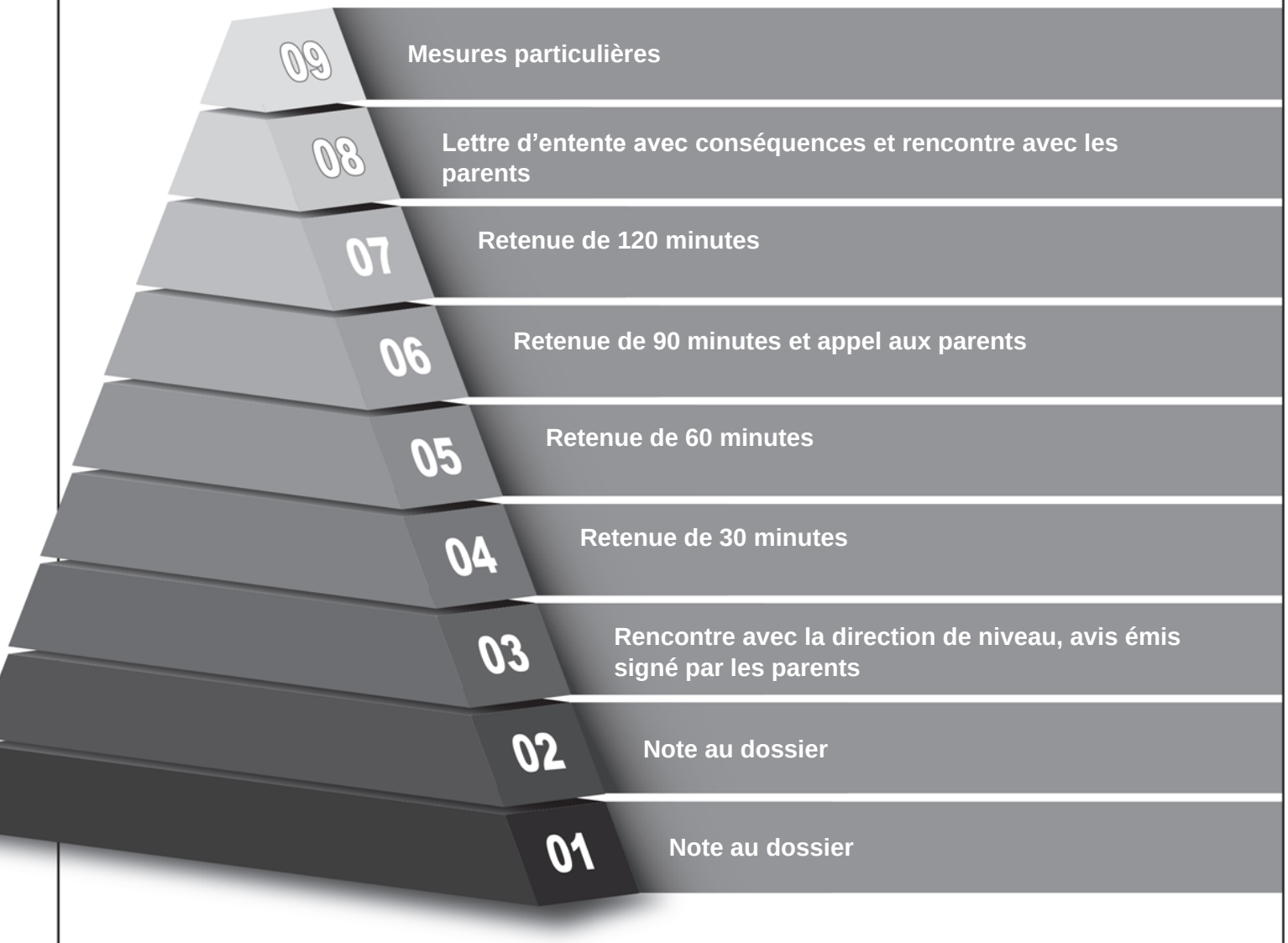

RÈGLEMENT 9

Je mange et je bois uniquement aux endroits et aux moments autorisés.

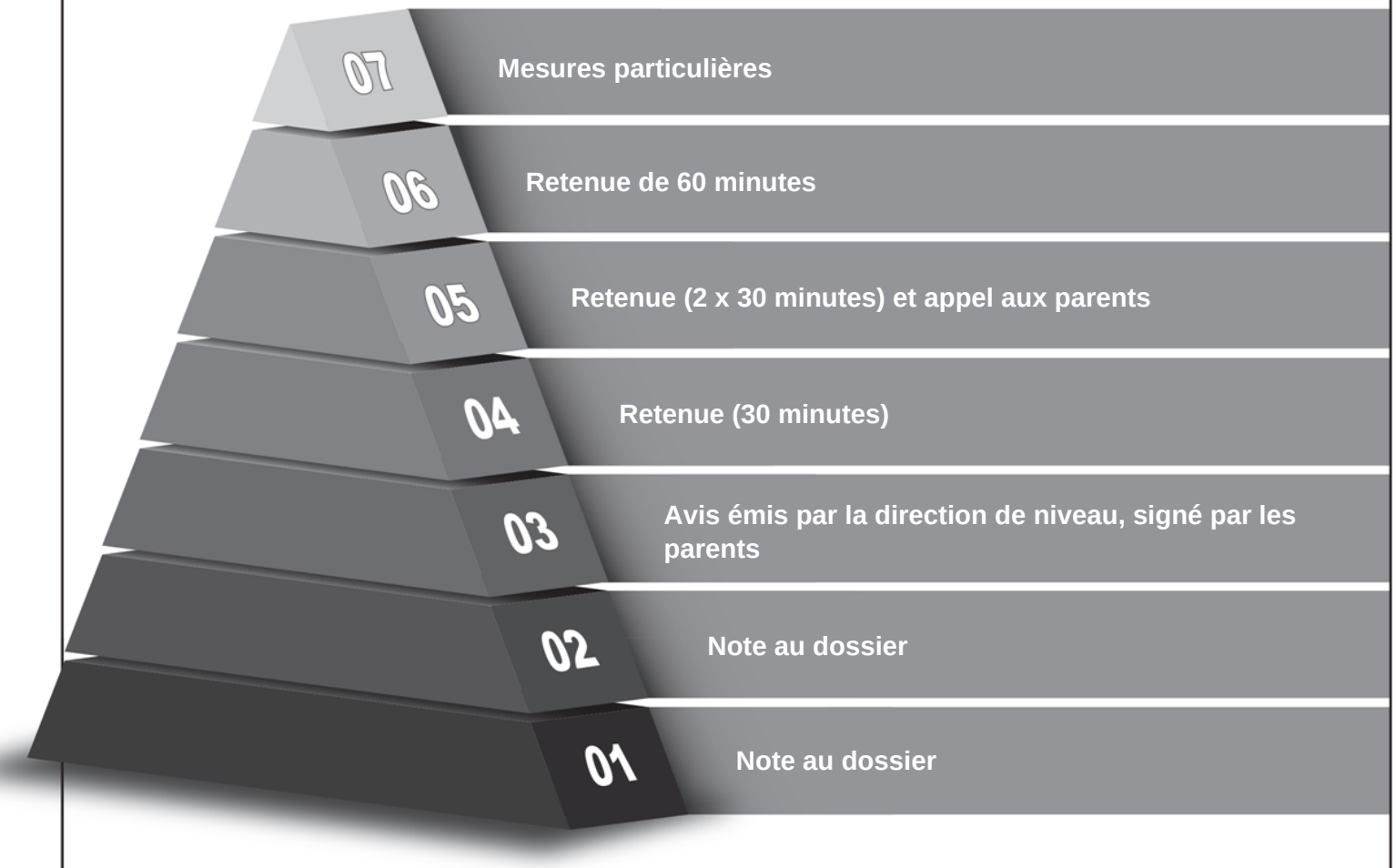

RÈGLEMENT 10

J’utilise les technologies de manière éthique et responsable.

Nous vous invitons à consulter l’**annexe 3 (Nétiquette).**

Selon la nature et le contexte du manquement, il est possible qu’un manquement d’une autre pyramide s’ajoute.

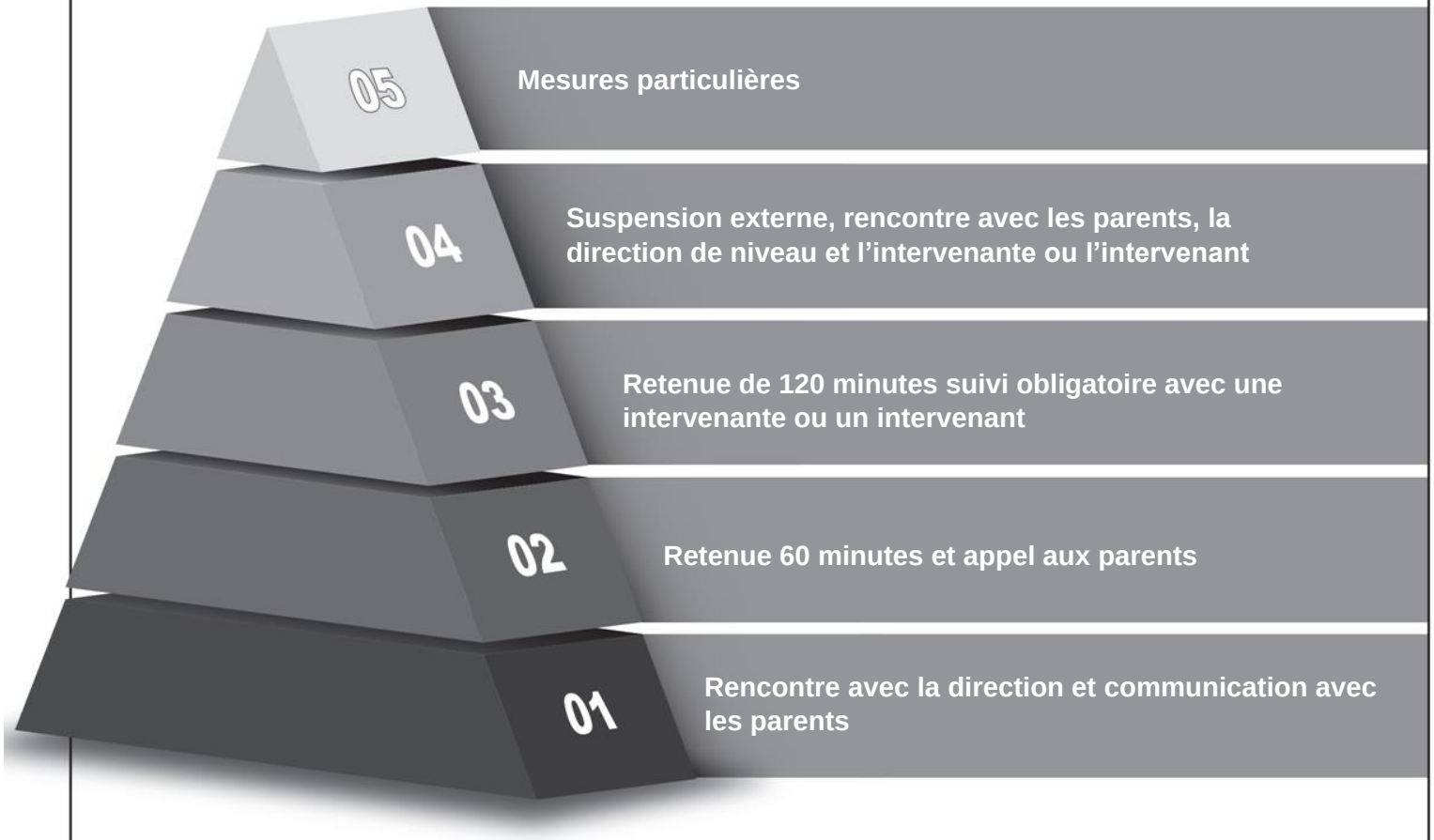

RÈGLEMENT 11

J’utilise les appareils électroniques aux endroits et aux moments autorisés.

ORDINATEUR PORTABLE

- Afin de favoriser la socialisation, les élèves de 1re, 2e et 3e secondaire n’ont pas le droit d’utiliser leur ordinateur portable le matin, aux pauses et aux diners dans les cafétérias.
- Les élèves de 4e et 5e secondaire peuvent utiliser leur ordinateur portable en tout temps pour des travaux scolaires ou des activités de création.

**Lorsque l’infraction concerne l’ordinateur portable du Collège, l’appareil n’est pas confisqué puisqu’il s’agit d’un outil de travail. Toutefois, un manquement est inscrit au dossier de suivi et la direction de niveau applique la sanction appropriée à la situation.*

TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Cet appareil doit demeurer en tout temps dans le casier à vêtements entre 8 h et 14 h 50, sauf pour ces exceptions :

- Pour les élèves de 1re et 2e secondaire, l’utilisation du téléphone cellulaire est permise seulement entre 11 h 30 et 12 h (midi) au rez-de-chaussée (cafétérias, casiers et agora) et à l’extérieur.
- Pour les élèves de 3e, 4e et 5e secondaire, l’utilisation du téléphone cellulaire est permise à l’heure du diner, de 12 h 10 à 13 h 25.

** Lorsque l’infraction concerne le téléphone cellulaire, les écouteurs sans fil ou la montre intelligente de l’élève, l’objet est confisqué et remis à l’élève après avoir communiqué avec les parents et un manquement est inscrit au dossier de l’élève.*

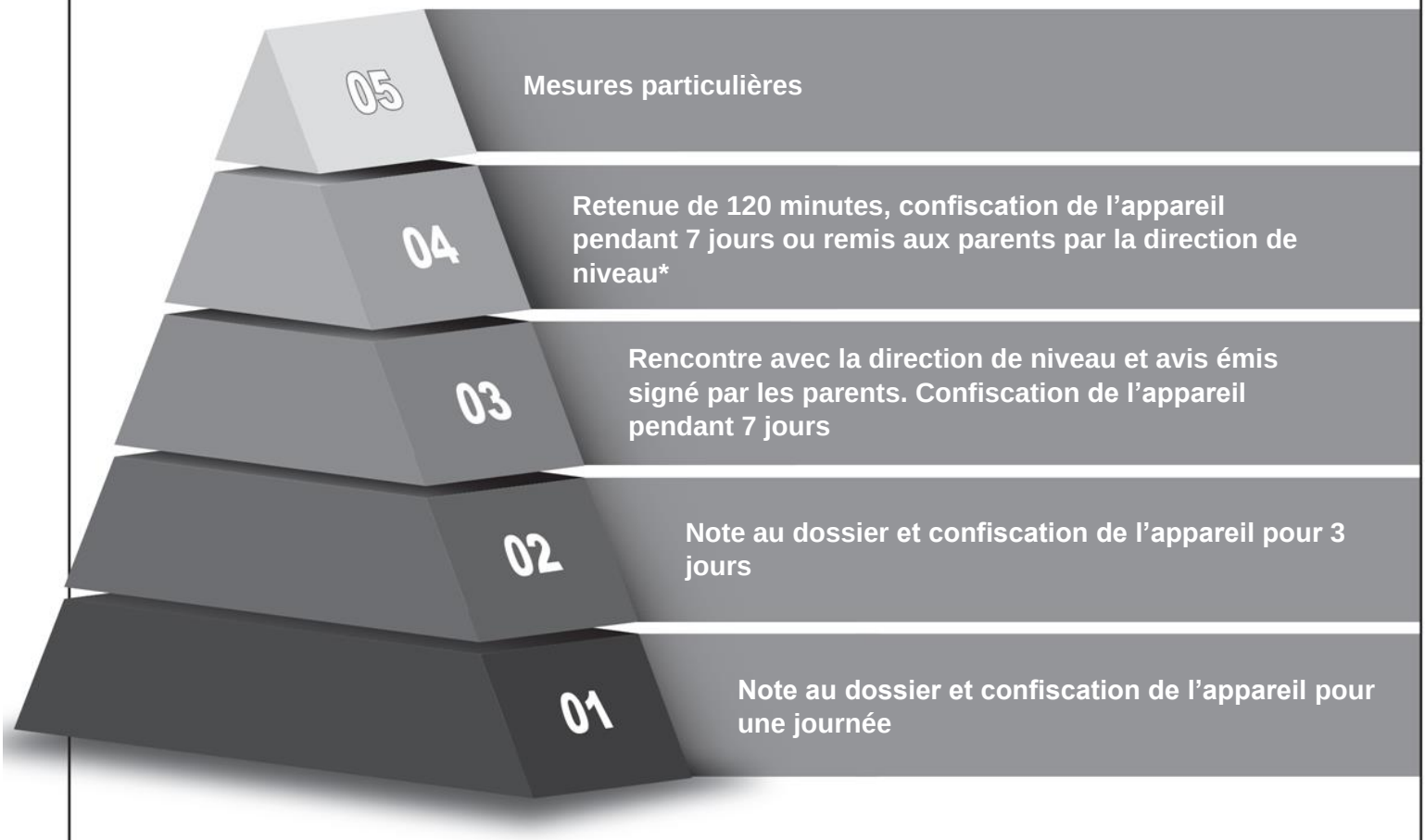

JEUX VIDÉO

Pour l’ensemble des élèves : les jeux vidéo ne sont pas tolérés, en aucun temps, incluant les consoles de type « Nintendo Switch ».

Annexe 1

PRÉVENTION ET INTERVENTION POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Au Collège Letendre, la violence et l'intimidation sont interdites sous quelque forme que ce soit (en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux, dans le transport scolaire, etc.). En ce sens, le Collège s'est doté d'un plan de lutte pour prévenir et lutter contre la violence et l'intimidation à l'école.

Annuellement, le Collège met en œuvre différentes activités de prévention afin d'outiller ses élèves (ateliers de sensibilisation dans les classes, journées thématiques, etc.). De plus, les élèves peuvent compter sur plusieurs personnes-ressources : intervenantes et intervenants scolaires, directrices et directeurs de niveau, enseignantes et enseignants, etc.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce plan de lutte sur notre site Web. Ci-dessous se trouve l'arbre décisionnel auquel se référer en cas de plainte (annexe 1 du plan de lutte).

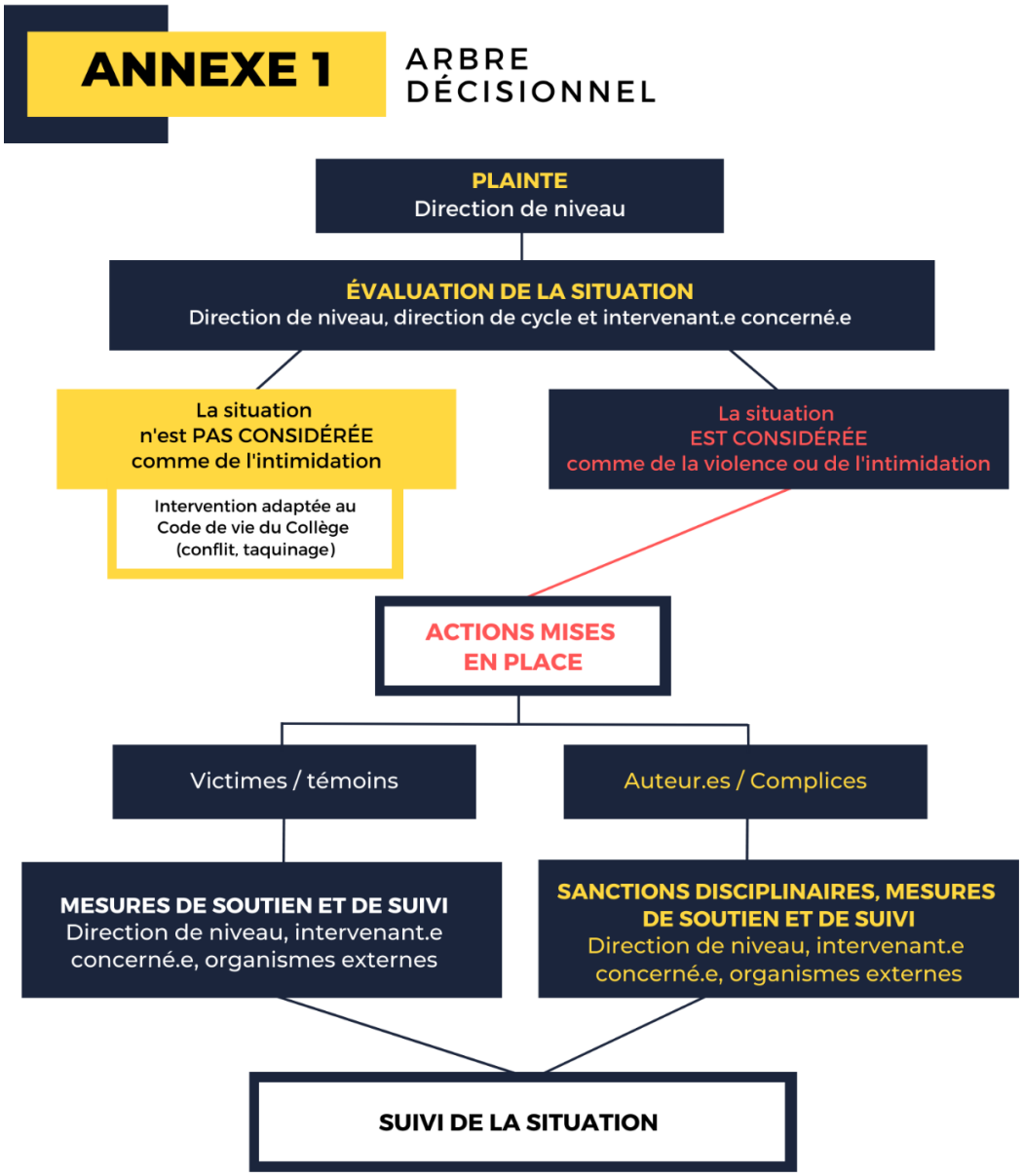

Il est également possible de faire un signalement en écrivant à l'adresse courriel suivante : moijenparle@collegeletendre.qc.ca. Tout signalement sera traité de manière confidentielle en respectant la personne qui vit, fait subir ou dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Annexe 2

CODE VESTIMENTAIRE : RÈGLES GÉNÉRALES

Le port de l'uniforme est de rigueur en tout temps et dans tous les lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège, y compris lors des sorties, à moins d'une autorisation contraire. **L'élève doit arriver et quitter le Collège vêtue ou vêtu de son uniforme**. Elle ou il peut cependant porter d'autres chaussures à son arrivée ou à son départ. Aucune modification à la chaussure ne doit être apportée aux modèles règlementaires.

Pour sa tenue vestimentaire, l'élève doit choisir des pièces de la collection de vêtements du Collège Letendre, acquises auprès du fournisseur Vêtements UNIMAGE.

Toute pièce de l'uniforme doit être de la taille ou de la pointure de l'élève et être maintenue propre et en bon état, et ce, en tout temps. Une pièce d'uniforme en mauvais état doit être remplacée dans un délai jugé raisonnable par la direction. Toute altération doit préalablement être approuvée par la direction et les parents.

UNIMAGE
Adresse : 5505, rue Maurice-Cullen
Laval (Québec) H7C 2T8
www.collectionsunimage.com
450 661-6444

Apparences

1. Les perçages qui ne sont pas au niveau des oreilles sont interdits au Collège; seul le bijou discret à la narine est toléré. Les tatouages ne doivent pas être visibles.
2. Les élèves doivent avoir une chevelure propre et soignée. De plus, la direction se réserve le droit d'intervenir auprès d'une ou d'un élève dont l'apparence est jugée inappropriée.

Vêtements

3. Les t-shirts portés sous les vêtements doivent être blancs, marine, noirs ou gris, unis, aux couleurs de la collection du Collège. Ils ne doivent pas excéder la longueur du chandail de la collection.
4. Les élèves doivent porter uniquement des collants marine ou noirs, de mêmes couleurs et modèles que ceux proposés par la collection de vêtements du Collège Letendre, à défaut d'avoir à les enlever. Le port du legging marine ou noir est autorisé, mais il doit obligatoirement être porté avec une jupe et avec des bas de couleur assortie. Les chaussettes ne peuvent être portées par-dessus le pantalon.
5. Le bord du pantalon ou du bermuda doit être bien cousu et non roulé.
6. Les manches du polo ne doivent pas être roulées.
7. Le collet du polo ne doit pas être levé.
8. Les vestes et le cardigan doivent se porter par-dessus le polo du Collège.
9. La longueur de la jupe ou de la robe doit être d'au plus de 7 cm au-dessus de la rotule. La jupe doit se porter déroulée, sans ceinture ni épingle ou élastique à la taille. Toute altération doit préalablement être approuvée par la direction et les parents.

Chaussures

10. Les souliers de la collection du Collège Letendre sont portés convenablement (le talon ne doit pas être replié) et les lacets doivent être attachés, le cas échéant. Toute dérogation de chaussures doit être d'abord justifiée par le fournisseur de vêtements du Collège, soit Vêtements UNIMAGE, et approuvée par la suite par la direction du Collège. Lors de l'acceptation d'une dérogation, les chaussures portées par l'élève doivent être des chaussures de type « modèle de ville », noires et en cuir pour l'ensemble des élèves.

Arts et activités physiques

11. Pour les cours d'arts plastiques et pour les cours de science en laboratoire, le port du sarrau (bien identifié) est obligatoire. Il est interdit de dessiner sur les sarraus.
12. Pour les cours de danse, le port du pantalon et du chandail de danse UNIMAGE est obligatoire.
13. Pour la pratique des sports et pour les cours d'activité physique, il est obligatoire pour l'élève de porter les vêtements complets de la collection du Collège Letendre achetée chez Vêtements UNIMAGE. Les vêtements à l'effigie des Empereurs sont également permis.
14. Il est à noter que seules les chaussures adaptées à la pratique sportive sont autorisées pour les cours d'éducation physique. Les vêtements de sport sont permis uniquement lors des activités sportives et durant les cours d'éducation physique.
15. Le port d'un chandail, d'une veste, d'un manteau ou d'un pantalon survêtement peut être toléré lors des cours qui ont lieu à l'extérieur.
16. Les chaussures de sport sont autorisées dans les gymnases et sur le terrain extérieur.

Consignes aux élèves – journées pour la cause (journées couleur)

Nous insistons pour que les élèves portent des vêtements appropriés pour un milieu scolaire. Ainsi, les éléments suivants ne seront pas tolérés :

- Les vêtements qui prônent la haine, le racisme, la discrimination ou la violence, quelle qu'en soit la forme;

- Les vêtements qui mettent en valeur certaines parties du corps de façon contraire à ce que nos règles de vie prônent : les vêtements moulants, jupes ou shorts trop courts, décolletés, bretelles *spaghetti*, épaules dénudées, pantalons portés bas, vêtements troués, usés ou effilochés. Le legging est toléré uniquement s'il est porté avec une jupe ou une robe qui respecte la longueur permise par le code vestimentaire du Collège ou avec un chandail d'une longueur mi-cuisse. Finalement, les perçages (autres qu'aux oreilles) et tatouages ne sont pas acceptés.

Nous ajoutons que les élèves doivent porter des chaussures et que toutes les sandales (de type plage ou non) ne sont pas permises pour des raisons évidentes de sécurité.

L'ensemble des élèves doivent obligatoirement apporter leur uniforme lors des journées pour la cause, car en cas de problème, l'élève devra revêtir l'uniforme pour le reste de la journée (aucun prêt d'uniforme). Si l'élève n'a pas son uniforme, elle ou il devra retourner se changer à la maison et revenir au Collège pour continuer sa journée. Aucune motivation d'absence de la part des parents ne sera acceptée. Si l'élève s'absente pour le reste de la journée, des conséquences suivront lors de son retour.

Les élèves ne participant pas aux journées pour la cause doivent porter l'uniforme scolaire complet.
Dans le doute, nous invitons les élèves à consulter leur direction de niveau.

Annexe 3

POLITIQUE SUR L'UTILISATION RESPONSABLE DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET DES OUTILS NUMÉRIQUES (NÉTIQUETTE)

Cette politique vise à responsabiliser les élèves quant à leur utilisation d'appareils électroniques et d'outils numériques au Collège Letendre. Elle permet de tirer profit de tous les aspects positifs liés à l'utilisation d'un ordinateur portable et d'autres appareils électroniques. Elle vise également à réduire les effets négatifs parfois constatés (tricherie, dérangement en classe, utilisation inadéquate).

Les termes *appareils électroniques* font référence à tout article électronique (cellulaire, tablette, dictionnaire électronique, ordinateur portable, montre intelligente, écouteurs, etc.), tandis que les termes *outils numériques* renvoient aux logiciels et aux services en ligne (portail, réseaux sociaux, etc.).

Je participe au bon déroulement de mes cours

1. Mon ordinateur portable est toujours fermé en début de cours.
2. J'utilise mon ordinateur portable seulement lorsque l'enseignante ou l'enseignant m'y autorise.
3. Je ferme toujours le son de mon appareil et j'utilise des écouteurs avec fil, lorsque permis.
4. J'utilise mon ordinateur portable uniquement pour des travaux scolaires.

Je prends soin du matériel

5. J'ai mon chargeur et mes écouteurs avec fil en ma possession en tout temps.
6. Je transporte mon ordinateur portable dans son étui.
7. Je m'assure que mon ordinateur portable est bien chargé avant mon arrivée à l'école.
8. Je m'assure que mon ordinateur portable est fonctionnel et je rapporte tout problème technique au service informatique.
9. Je m'assure d'avoir suffisamment d'espace de mémoire sur mon appareil pour l'usage pédagogique.
10. Je m'assure que les mises à jour de mon ordinateur portable sont bien faites à la maison.
11. Je ne tiens pas le Collège responsable de la perte, du vol ou du bris des appareils électroniques apportés à l'école.

J'utilise les appareils électroniques aux endroits et aux moments autorisés

12. Afin de favoriser la socialisation, les élèves de 1re, 2e et 3e secondaire n'ont pas le droit d'utiliser leur ordinateur portable le matin, aux pauses et aux diners dans les cafétérias.
13. Les élèves de 4e et 5e secondaire peuvent utiliser leur ordinateur portable en tout temps pour des travaux scolaires ou des activités de création.
14. Pour les élèves de 1re et 2e secondaire, l'utilisation du téléphone cellulaire est permise seulement entre 11 h 30 et 12 h (midi) au rez-de-chaussée (cafétérias, casiers et agora) et à l'extérieur.
15. Pour les élèves de 3e, 4e et 5e secondaire, l'utilisation du téléphone cellulaire est permise à l'heure du diner, de 12 h 10 à 13 h 25.
16. Pour l'ensemble des élèves, les jeux vidéo ne sont pas tolérés, en aucun temps, incluant les consoles de type « Nintendo Switch ».

J'utilise les appareils électroniques de façon éthique

Se référer à la section des infractions graves pour les numéros 17 à 27

17. Je m'engage à utiliser mes appareils électroniques de manière civilisée dans le respect des lois en vigueur.
18. Je m'engage à ne pas harceler, intimider ou humilier quiconque avec mes appareils électroniques, que ce soit par l'intermédiaire de textes, de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images.
19. Je m'engage à respecter les autres dans le monde virtuel, comme je le fais dans la vie. Je suis consciente ou conscient que je laisse toujours des traces sur le Web.
20. Je m'engage à ne pas consulter ni utiliser des contenus à caractère raciste, violent, sexiste ou sexuel avec mes appareils électroniques et mes outils numériques.
21. Je m'engage à ne pas contourner les dispositifs de sécurité et à ne pas accéder à de l'information de toute autre utilisatrice ou utilisateur sans son autorisation.
22. Je m'engage à ne pas divulguer mes codes d'accès, mes mots de passe ou toute autre information personnelle.
23. Je m'engage à ne pas effectuer de téléchargements illégaux, de copies de logiciels, protégés par des droits d'auteur.
24. Je m'engage à obtenir l'autorisation préalable d'une ou d'un membre du personnel avant de filmer, de photographier ou d'enregistrer au sein du Collège.
25. Je m'engage à ne pas filmer, photographier ou enregistrer quiconque sans son autorisation. Je m'engage également à ne pas diffuser ou partager des images d'autrui sans autorisation (droit à la vie privée, droit à l'image et respect de la personne humaine).
26. Je m'engage à activer ma caméra et mon microphone selon les directives de l'enseignante ou de l'enseignant.
27. Je m'engage à ne pas utiliser d'applications, de sites ou de documents non autorisés par l'enseignante ou l'enseignant lors d'une évaluation.

COMMENT SE COMPORTER LORS DE PRÉSENCE VIRTUELLE

VÊTEMENTS APPROPRIÉS

- Je porte une tenue appropriée.(Mêmes règlements que lors d'une journée couleurs).

RESPECT

- Je suis ponctuel(le) et mon outil technologique est fonctionnel.
- Je soigne mon langage autant à l'écrit qu'à l'oral.
- J'active ma caméra (en cas de bris j'utilise un autre appareil fonctionnel: cellulaire, tablette, etc.)
- J'active mon micro à la demande de l'enseignant(e).
- Je respecte les droits de parole.
- Je ne fais pas de saisie d'écran ou d'enregistrement à moins d'y avoir été invité.
- Je ne diffuse rien sur les réseaux sociaux en lien avec la visioconférence.
- Je ne mange pas à l'écran.

ENVIRONNEMENT CONTRÔLÉ

- J'éloigne les sources de distraction (ex: cellulaire).
- Je gère les éléments qui peuvent causer du bruit et perturber la visioconférence: bruits, présence à mes côtés, etc.
- J'adopte une position assise pour favoriser une écoute active.

Un non respect des consignes entraînera une expulsion de la rencontre et d'autres mesures pourraient être appliquées.

COLLÈGE LETENDRE

Document élaboré par le sous-comité du conseil des élèves sur la politique d'utilisation responsable des appareils électroniques et outils numériques, décembre 2017
Révisé par la direction des services aux élèves, juin 2023

Annexe 4

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

1. Affichage

Tout affichage de la part d'une ou d'un élève doit être approuvé par la direction et n'est permis qu'aux endroits prévus à cet effet.

2. Agenda

L'agenda est un outil de communication entre l'élève, les intervenantes et intervenants du Collège et les parents. C'est aussi un outil de travail. L'élève doit garder son agenda propre durant toute l'année. C'est un agenda scolaire et non un agenda personnel. Il est interdit de coller des images ou de couvrir les pages de dessins. À défaut de se conformer à cette règle, l'élève devra s'en procurer un nouveau à ses frais.

3. Absence – responsabilité

L'élève a la responsabilité de s'enquérir de l'information, des devoirs et/ou des travaux manqués pendant son absence. Lorsqu'une absence est prévue, l'élève a la responsabilité d'aller voir sa direction de niveau afin de se procurer le formulaire prévu à cet effet. Le Collège Letendre ne cautionne aucun congé pris en dehors des périodes prévues au calendrier. À cet effet, aucun soutien particulier ne lui sera offert si l'élève s'absente pour des raisons de voyage ou pour d'autres motifs jugés injustifiés par la direction. L'élève a la responsabilité de s'informer de ce qui s'est fait en classe durant son absence. Si elle ou il s'absente pour une raison de voyage ou de vacances lors d'une évaluation et que l'enseignante ou l'enseignant juge que l'élève doit se soumettre à celle-ci, elle ou il doit la réaliser à son retour. L'élève a la responsabilité de s'entendre avec sa direction de niveau avant son départ pour établir les modalités de reprise de l'évaluation. Des frais peuvent s'appliquent. (Normes et modalités d'évaluation)

4. Carte d'identité du Collège

L'élève doit avoir en sa possession sa carte d'identité du Collège et la fournir sur demande. En cas de perte, de vol ou de détérioration en cours d'année, l'élève a la responsabilité de la faire remplacer à ses frais.

5. Casiers et cadenas

Au Collège, des casiers sont prêtés à chaque élève. Le contenu de ces casiers peut être vérifié par la direction du Collège si elle le juge nécessaire. De plus, le Collège se charge de fournir trois cadenas aux nouveaux élèves de la 1re année du secondaire et aux nouveaux élèves des autres niveaux. Ces cadenas sont facturés avec les frais de scolarité. Le casier à vêtements et celui pour l'éducation physique sont partagés par deux élèves. Nous attribuons également un casier à chaque élève pour son matériel scolaire. **L'élève a la responsabilité de protéger ses casiers par l'utilisation des cadenas prévus à cet effet. Il lui est interdit de changer de casier ou de cadenas sans l'autorisation de sa direction de niveau.**

6. Circulation des élèves

Les élèves de 1re, 2e et 3e secondaire n'ont pas la permission de quitter le Collège sur l'heure du diner. Cette permission est réévaluée au début de chaque année scolaire, et, au besoin, en cours d'année pour les élèves de la 4e et 5e année du secondaire. Ce privilège peut être retiré en tout temps par la direction.

7. Marques d'affection

Les démonstrations de marques d'affection doivent se limiter à un comportement acceptable en public.

8. Objets volés

L'élève est responsable de ses effets personnels (cellulaire, vêtements, portable, etc.). D'aucune façon, le Collège ne peut être tenu responsable des objets volés ou non retrouvés.

9. Parascolaire

Les élèves du parascolaire qui attendent le début de leur activité doivent demeurer à l'intérieur du Collège, à l'endroit prévu à cette fin.

10. Sécurité

Il est interdit aux élèves de permettre l'accès aux bâtiments du Collège à quiconque (élèves, visiteuses et visiteurs connu.es ou non) par une porte verrouillée. Les élèves qui attendent leurs parents doivent demeurer à l'intérieur du Collège, à l'endroit prévu à cette fin.

11. Stationnement

Afin d'utiliser une place de stationnement au Collège, l'élève doit obtenir préalablement l'autorisation en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Les autorisations sont accordées selon les disponibilités. Par la suite, l'élève pourra stationner son véhicule aux endroits prévus par le Collège. Le Collège a le droit de lui retirer l'autorisation de se stationner si l'élève contrevient aux conditions qu'elle ou il s'est engagé à respecter ou pour tout autre motif.

12. Transport scolaire

Les règlements du Code de vie du Collège Letendre sont appliqués dans les autobus scolaires et le transport en commun, en conformité avec les règles des transporteurs. En tout temps, l'élève doit se comporter comme une fière ambassadrice ou un fier ambassadeur du Collège Letendre, notamment en faisant preuve de respect envers autrui.

13. Vente

La vente d'objets ou de services entre les élèves (sans autorisation de la direction) est strictement interdite au Collège.

14. Visiteuses et visiteurs

Les élèves du Collège Letendre ne peuvent recevoir de visiteuses et visiteurs au Collège. Cela vaut pour les heures qui précèdent et qui suivent la journée scolaire régulière, de même que pour la période du diner. Pour des circonstances particulières nécessitant la présence de visiteuses et visiteurs, une autorisation est requise de la part de la direction et disponible à la réception.

15. Vouvoiement

En tout temps, l'élève vouvoie les adultes du Collège.